

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 2 décembre 2025

**Avis sur le projet de
requalification et de
sécurisation de la RD
903 - Dossier
d'enquête publique de
la DUP**

Convocation du : 25 novembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

N° BC_2025_0170

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-24 de son annexe,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région d'Annemasse approuvé le 15 septembre 2021,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région d'Annemasse approuvé le 26 février 2014,

Vu l'avis réglementaire au titre de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement sur le projet de liaison autoroutière concédée Machilly – Thonon-les-Bains rendu par délibération du Bureau communautaire des séances du 23 mai 2017 et du 19 décembre 2017,

Vu la délibération du Bureau communautaire N° BC_2022_0078 en date du 21 juin 2022 portant sur l'avis sur le projet départemental de requalification de la liaison A40-chasseurs,

Vu le courrier d'Annemasse Agglo en date du 4 juin 2024 portant sur l'avancement du projet d'aménagement de la RD903 entre l'A40 et l'échangeur des chasseurs,

Vu le courrier de saisine des services préfectoraux, en date du 4 août 2025 afin d'obtenir l'avis d'Annemasse Agglo sur le dossier de déclaration d'utilité publique,

Considérant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique transmis par les services étatiques,

Le Département de la Haute Savoie conduit un projet de requalification la RD903 entre l'autoroute A 40 à Findrol et la RD 1206 au niveau du carrefour des Chasseurs, soit la liaison A 40-Chasseurs. Le projet prévoit la mise à 2 fois 2 voies de l'itinéraire et la reprise de plusieurs diffuseurs et

échangeurs dont notamment 4 carrefours (Chasseurs, le Creux, Bonne, Loëx) sur le territoire d'Annemasse Agglomération.

Annemasse Agglo a été associé par le Département à plusieurs réunions d'échange sur le projet en 2019 et 2020. Elle a donné, à plusieurs reprises, par écrit, un avis favorable de principe à ce projet dans le SCoT et le PDU ainsi que dans l'avis rendu sur le projet d'autoroute Thonon-Machilly dont la liaison A 40-Chasseurs est le débouché, et dans le cadre de la concertation préalable par délibération du Bureau communautaire en date du 21 juin 2022 et dans le courrier du 4 juin 2024.

État d'avancement du projet

Vu son ampleur, le projet est soumis à étude d'impact environnemental et à enquête publique. La réalisation nécessitant l'acquisition de foncier, une déclaration d'utilité publique (DUP), assortie d'une enquête parcellaire, doit être prononcée.

En application de la circulaire du 5 octobre 2004 relative à la concertation préalable aux projets d'aménagement de l'État et des collectivités territoriales, la Préfecture de la Haute-Savoie a lancé la consultation des collectivités et personnes publiques concernées par le projet avant la clôture du dossier d'enquête publique.

La présente délibération vise à donner l'avis d'Annemasse Agglo sur le projet à la lecture du dossier d'enquête publique et de l'étude d'impact associée. Elle se veut constructive en identifiant les points devant faire l'objet d'une attention particulière, au regard des compétences d'Annemasse Agglo et des précédents avis émis sur le projet.

Positionnement de principe d'Annemasse Agglo

Ce dossier présente des avancées positives en réponse aux demandes et préconisations préalablement formulées par Annemasse Agglomération :

- Une amélioration et une sécurisation du linéaire, avec un axe continu à 2-fois 2 voies sur l'ensemble du linéaire, intégrant la reprise des carrefours, assurant une meilleure insertion (le Creux, la Bergue, Chasseurs) et une connectivité renforcée à la ZAC et au P+R Altéa ;
- Une prise en compte du projet de Transport en commun en site propre sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo entre Annemasse et Bonne sur la RD907 en intégrant au niveau de l'échangeur de Bonne, deux voies de circulation entre les deux nouveaux giratoires sur la RD907, ainsi que la possibilité de créer un parking mutualisé à proximité de nouvel échangeur pour la fonction parking relais en lien avec un arrêt du TCSP ;
- Une amélioration de la connectivité cyclable et piétonne avec la prise en compte de la voie Verte du Grand Genève / véloroute Léman Mont-Blanc (Bonne et Loëx) et l'amélioration des continuités et liaisons cyclables locales (Cranves-Sales et Bonne) ;
- Une préservation des continuités écologiques, des zones naturelles protégées et agricoles ;
- Le respect de la ressource en eau, notamment des périmètres de captage et des cours d'eau ;
- L'amélioration des protections acoustiques et de l'intégration paysagère ;
- L'incitation au développement du covoiturage et de la multimodalité.

Au regard du dossier d'enquête publique, de l'étude d'impact soumis à la consultation des collectivités, les points d'attention et remarques suivantes ont été identifiées en s'appuyant sur les enjeux mis en avant par Annemasse Agglo dans ses précédentes contributions au projet.

Concernant la préservation des corridors écologiques /points de franchissement pour la faune :

Annemasse Agglo souhaite souligner la « volonté forte d'intégration de la RD903 dans son environnement, y compris sur la partie déjà aménagée à 2x2 voies », afin de prendre en compte l'enjeu des continuités écologiques dans leur globalité tout le long du projet, avec des aménagements favorisant le franchissement de la faune dans les secteurs suivants :

- Carrefour des chasseurs (Cranves-Sales)

Annemasse Agglo se félicite de la bonne prise en compte de ses remarques visant à préserver au maximum le dernier corridor restreint qui relie le Bois de Rosses et le Bois des Allongets. Il est ainsi prévu la création d'un ouvrage supérieur (passage grande faune type éco-pont) qui franchira la RD1206 et les bretelles du futur échangeur, ainsi que la renaturation du secteur Altéa (plantations de boisements) afin de maintenir la fonctionnalité écologique de ce corridor stratégique pour le territoire. Annemasse Agglo regrette néanmoins que la demande de prévoir la sécurisation du franchissement de la route de Juvigny pour la faune comme pour les automobilistes (ralentisseurs, panneaux de signalisation, ...) n'ait pas été intégrée au dossier final.

- Echangeur du Creux (Cranves-Sales)

La reprise d'un passage inférieur existant est prévue sur le secteur du Creux, l'aménagement viendra créer deux passages séparés, l'un dédié à la faune et l'autre aux piétons et cyclistes.

Cette évolution devrait permettre d'améliorer son utilisation pour la faune, malgré le risque d'une moindre efficacité du fait qu'il s'agisse d'un passage inférieur mixte (faune/humains).

- Echangeur de Bonne

Le secteur du diffuseur de Bonne est un corridor écologique important pour le territoire, faisant la connexion entre le Massif des Voirons et l'ENS Plateau de Loëx puis la vallée de l'Arve, inscrit dans les différents documents de planification (SRCE, corridor « à renforcer » dans le SCoT, PLU de Bonne). Or, le projet prévoit uniquement la reprise du passage pour la petite faune existant, mutualisé avec les cycles-piétons. A ce titre, Annemasse Agglo regrette que certaines propositions d'amélioration de ce passage mixte envisagées n'aient pas été intégrées afin de garantir le maintien d'un franchissement efficace pour la faune. Il est souhaité que les propositions suivantes puissent être réexaminées :

- la création d'une banquette petite faune sous la RD903,
- une largeur accrue de la banquette existante sous la RD907.

Des incohérences sont cependant relevées entre les documents du résumé non-technique et l'étude d'impact concernant les échangeurs :

- Échangeur de Bonne : la renaturation indiquée dans le premier document n'apparaît pas dans l'étude d'impact.
- Échangeur des Creux : à l'inverse, des plantations arbustives figurent dans l'étude d'impact, mais pas dans le premier document.
- Échangeur de la Bergue (RD183) : la renaturation présente dans les schémas de l'étude d'impact n'apparaît pas dans les plans du résumé non-technique.

Annemasse Agglo demande que ces documents soient uniformisés afin de garantir la lisibilité et la confirmation des mesures prévues sur ces secteurs.

Concernant l'impact du projet sur les espaces naturels et cours d'eau :

Le dossier identifie l'ensemble des zones naturelles sensibles du secteur, notamment les zones humides : La tourbière de Lossy et les zones humides de la Nussance d'importance pour le territoire en matière hydrologique et écologique.

Les mesures de réduction et de compensation présentées répondent aux enjeux identifiés et reprennent les remarques déjà formulées par Annemasse Agglo.

En effet, il faut souligner la bonne prise en compte de ces impacts dès le début du projet, avec un effort fait sur l'évitement des zones humides, notamment la tourbière de Lossy.

Concernant l'impact sur les espaces agricoles :

Annemasse Agglo met en avant la bonne prise en compte de ces impacts dès le début du projet, notamment sur la localisation du nouvel échangeur et sur la conservation de surfaces agricoles fonctionnelles et accessibles. Il est néanmoins nécessaire de rappeler la nécessité de :

- limiter autant que possible l'emprise sur les surfaces agricoles et de bien anticiper la remise en état des parcelles utilisées en phase travaux pour accueillir les bases-vie de chantier (secteurs de Loex et carrefour des chasseurs notamment) ;
- maintenir les accès aux parcelles impactées par les aménagements, en particulier au niveau des échangeurs.

A noter que depuis 2024, Annemasse Agglo a initié une démarche de mutualisation de l'objectif Zéro Artificialisation Nette à l'échelle de ses 12 communes. Pour l'agglomération, l'objectif est double : s'inscrire dans la trajectoire ZAN à horizon 2031 (division par deux des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2011 et 2021) tout en permettant aux projets d'équipements, économiques et d'intérêt communautaire de se réaliser sans pénaliser les communes qui accueillent ces projets sur leur territoire. A ce titre, l'étude d'impact intègre un bilan de l'incidence du projet sur l'artificialisation du sol en s'appuyant sur les données d'occupation du sol de la DDT de Haute-Savoie. Elle pourrait utilement être complétée en précisant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévue pour chaque commune, afin de permettre à Annemasse Agglo de fiabiliser l'enveloppe destinée au projet dans sa stratégie ZAN.

Concernant la réduction des nuisances et pollution (enjeux acoustiques et qualité de l'air) et l'intégration paysagère :

Le projet indique que des mesures sont prévues pour limiter les nuisances en phase chantier. Il est à noter que les émissions de polluants atmosphériques issus des chantiers, en particulier les émissions de particules, ont été considérées comme un enjeu spécifique du territoire d'Annemasse Agglo lors de l'élaboration de son PCAET, et qu'une action a été mise en œuvre pour répondre à cette problématique avec l'élaboration d'une charte « Chantiers Air-Climat ». Dans un souci de cohérence avec les orientations du PCAET et d'exemplarité des personnes publiques, il conviendrait d'étendre l'application de cette charte aux chantiers de ce projet. Cela permettrait d'adapter les mesures de limitation des nuisances au plus proche des spécificités des travaux engagés et d'en optimiser les effets sur la santé des riverains.

En phase d'exploitation, les études présentées montrent que le projet n'entraîne pas une dégradation supplémentaire de la qualité de l'air par rapport à la situation existante. Une légère amélioration de la qualité de l'air sur les autres axes du territoire peut être cependant attendue par un report partiel des déplacements vers ce projet.

On note que les aménagements et les protections acoustiques prévus apportent ainsi une nette amélioration de l'exposition au bruit des populations dans la bande d'étude. Le choix de limiter la vitesse à 90 km/h sur l'ensemble du tronçon afin d'apaiser la circulation est à saluer très

positivement au regard des avantages induits en termes de bruit, d'émissions de polluants, et de sécurité dans un contexte de nombreux diffuseurs.

Néanmoins, il est regrettable que l'étude ne permette pas d'évaluer l'exposition au bruit et les nuisances engendrées sur les habitants des bourgs de Cranves-Sales et Lucinges. A ce titre, Annemasse Agglo appuie la demande de la commune de Cranves-Sales de garantir la continuité d'un linéaire de murs anti-bruit à proximité des zones habitées.

Enfin, l'impact du projet sur le climat n'est pas abordé. Afin de s'intégrer aux orientations du PCAET d'Annemasse Agglo, il aurait été intéressant d'évaluer l'impact généré par le projet sur les émissions de gaz à effet de serre, tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation.

Concernant les ressources en eau :

Le projet semble présenter la suppression de tout rejet direct en milieu naturel et prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales à souligner : collecte, stockage, infiltration et filtration avant restitution.

Des noues, bassins de rétention et ouvrages drainant garantissent la transparence hydraulique. L'avis d'un hydrogéologue agréé sera sollicité pour les zones sensibles, notamment à proximité des captages.

Néanmoins, Annemasse Agglo dans son courrier d'août 2025 a mis en avant plusieurs points d'attention sur lesquels des précisions sont attendues :

- la proximité du bassin de stockage des eaux polluées avec le captage du Bray, soulevant la question de la durabilité des matériaux d'étanchéité. En effet, la création de ce bassin est une plus value mais il concentre les eaux pluviales, générant ainsi un risque de pollution de par sa grande proximité avec le captage ;
- le risque d'interférence hydraulique entre le passage souterrain et les écoulements souterrains amont du captage, qui est une ressource importante pour Annemasse Agglo. Il n'est, en effet, pas envisageable de se passer de cette ressource ou de la fragiliser dans un contexte de dérèglement climatique ;
- la nécessité d'un accès poids lourds permanent (H24) pour les opérations de maintenance du captage.

Le courrier met en avant également une nécessaire coordination du projet avec les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Cela implique :

- une nécessaire coordination technique avec une possible délégation partielle de maîtrise d'ouvrage, sous réserve de conserver un droit de regard sur les choix techniques et d'organiser les interventions en coopération avec nos services d'exploitation ;
- l'identification du statut des terrains où sont implantées les canalisations pour répartir les coûts de dévoiement. En effet, la prise en charge d'éventuels dévoiements de réseaux par Annemasse Agglo s'étudiera au regard de l'intérêt du projet pour le domaine public ou privé impacté.

Ces échanges démontrent la volonté d'une coordination étroite entre le Département, Annemasse Agglo et les communes pour garantir la qualité hydraulique et la sécurité des réseaux.

Concernant le volet mobilités :

Par délibération n°CC_2024_0078 en date du 26 juin 2024, Annemasse Agglomération a transféré la compétence « mobilité » au Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er juillet 2025, tout en conservant la politique cyclable notamment la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable (2025-2035).

A ce titre, le présent avis portera uniquement sur les aménagements cyclables et piétons prévus par le CD74 dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RD903. Le reste de l'analyse relative aux

enjeux mobilité dans leur ensemble fera l'objet d'un avis du Pôle métropolitain du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

En matière de modes actifs, Annemasse Agglo souligne d'abord très positivement que les linéaires développés pour les modes actifs représentent plus de 10 km (Voies vertes et aménagement). Les aménagements cyclables prévus ont fait l'objet d'échanges avec Annemasse Agglo et apparaissent en cohérence avec le réseau existant, notamment sur la portion de la Léman-Mont Blanc/Voie Verte du Grand Genève de Bonne (tronçon du Chemin des Carrières à la Route de la Ripaille).

L'aménagement cyclable prévu le long du tronçon de la RD903 permet de poursuivre le maillage du territoire d'Annemasse Agglo et a donc été intégré à son Schéma Directeur Cyclable adopté en juin 2025, en concertation avec les communes concernées, Bonne et Cranves-Sales. Ces aménagements restent néanmoins uniquement sous maîtrise d'ouvrage du Département, sans intervention financière prévue d'Annemasse Agglo ou des communes.

Certains aménagements cyclables font l'objet de points d'attention spécifiques :

- Secteur du diffuseur de Loëx :

Le dossier d'enquête publique ne donne pas suffisamment de garanties en termes de sécurisation des traversées cyclables sur le carrefour à l'intersection avec la RD 198 et le diffuseur de Loëx (secteur 17 des aménagements cyclables). L'enjeu principal est de connecter de manière sécurisée la voie verte existante V61 Léman Mont-Blanc et la piste cyclable qui sera aménagée le long de la RD 903 en direction de Findrol. Par ailleurs, ce nouveau tronçon plus direct en site propre va questionner la pertinence de modifier le jalonnement de la vélo-route V61 Léman Mont-Blanc qui se poursuit actuellement en direction de Loëx puis Nangy.

Enfin, les plans ne font pas figurer la proposition d'aménager le parking actuel (propriété du Département) en petit P+R avec l'installation d'un box vélo afin de favoriser l'intermodalité.

- Secteur du diffuseur de Bonne :

Le dossier laisse apparaître une liaison cyclable sur la RD907 dans sa cartographie (Figure 54 pièce C §IV.3.1), initialement prévue dans le cadre du projet du TCSP qui n'est plus à l'ordre du jour et n'a pas été conservé dans le Schéma Directeur Cyclable d'Annemasse Agglo. Il serait utile de faire apparaître que la connexion cyclable avec la route de Taninges et la voie Verte du Grand Genève passera par la route de la Bergue à Cranves-Sales.

- Secteur du diffuseur des chasseurs :

Grâce à l'opportunité du nouveau passage modes actifs au niveau des chasseurs et aux aménagements cyclables préexistants route de Juvigny, Annemasse Agglo a sollicité le Département afin de prolonger l'aménagement cyclable jusqu'au collège de Saint-Cergues le long des routes de Cabouet et du Bourgeau, afin d'inciter le report modal.

Dans son courrier du 4 juin 2024, Annemasse Agglo rappelle qu'un accord oral avait été donné par le Président du Département lors de la réunion publique du 23 mai 2022 à Cranves-Sales, pour que cet axe cycle soit porté et intégré au Schéma Directeur Cyclable départemental. Or, à la lecture des plans du dossier, ce tronçon n'est pas représenté.

Conformément aux engagements du Président du Département en présence des élus locaux, Annemasse Agglomération demande une confirmation de la prise en charge de la réalisation de cet aménagement cyclable de bout en bout, de la route de Juvigny jusqu'au collège.

L'aménagement cyclable dans le diffuseur des chasseurs en direction du P+R Altéa est à saluer avec le réaménagement du passage supérieur existant pour les modes actifs et l'aménagement en site propre sur la route de Juvigny. Néanmoins, la réinsertion entre l'aménagement en site propre et la voie cyclable existante sur la route de Juvigny devrait être précisée, afin d'en garantir la bonne connexion.

Une grande majorité des points d'attention émis ont pu être pris en compte dans le projet et Annemasse Agglo s'en félicite.

Il est demandé de poursuivre et renforcer la gouvernance politique et les échanges techniques pour les prochaines phases du projet afin de garantir une coordination et une mise en œuvre conforme aux attentes de toutes les parties.

En termes de calendrier, il est rappelé la volonté du territoire que l'aménagement soit mis en service dans une temporalité la plus proche de la mise en service de l'autoroute Thonon-Machilly. Par ailleurs, une vigilance particulière sera souhaitée autour des enjeux de sensibilisation et communication des travaux à venir avec les acteurs locaux (riverains et entreprises), compte tenu de l'impact conséquent du projet.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de requalification et sécurisation de la RD 903 entre l'A40 et le carrefour des chasseurs tel que communiqué par les services de la Préfecture ;

DE DEMANDER une confirmation de la prise en charge par le Département de la réalisation d'un aménagement cyclable allant de la route de Juvigny jusqu'au collège de Saint-Cergues, conformément aux engagements préalablement pris ;

DE DEMANDER au Département de la Haute-Savoie de prendre en considération les remarques et recommandations formulées dans cet avis ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.